

## 5b. Forfait formation

*Faciliter l'intégration professionnelle  
des travailleurs handicapés dans l'entreprise.*

### Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux employeurs pour faciliter l'intégration des salariés handicapés récemment recrutés.

### Le contenu de l'aide

- Versement forfaitaire de 2 000 € en une seule échéance sur présentation de l'inscription en formation d'une durée minimum de 70h, dans les 12 mois suivant l'embauche.
- Lorsque le salarié handicapé a été embauché dans le cadre d'une PIE (voir fiche n° 15), le versement forfaitaire est porté à 4 000 € dès lors que la formation est d'une durée minimum de 140h.

Dans les deux cas, la formation doit être dispensée par un organisme extérieur, éventuellement dans l'entreprise.

### Où déposer votre demande ?

- La demande doit être déposée avant le démarrage de la formation, auprès de la Délégation Régionale de l'Agefiph, via un dossier de demande de subvention.

## 5b. Forfait formation

---

### Comment constituer votre dossier ?

Pour établir votre dossier, vous pouvez vous faire aider par votre conseiller Cap Emploi ou Pôle Emploi.

#### **Il comportera les documents suivants :**

- La copie du contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 12 mois) et du plus récent bulletin de salaire,
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée (*voir fiche n° 1*),
- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention,
- Le devis de formation ou tout autre document mentionnant l'organisme de formation, le salarié, les dates et la durée de la formation.